

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 30 rabiaa I 1443 – 5 novembre 2021

164^{ème} année

N° 102

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence de la République

Nomination de chefs de services..... 2467

Présidence du Gouvernement

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 2 novembre 2021, portant ouverture d'un concours sur épreuves d'entrée au cycle supérieur à l'Ecole

nationale d'administration au titre de l'année 2021 2467

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 2 novembre 2021, portant organisation d'une session de formation dans le domaine de la bonne gouvernance au sein de l'Académie internationale de la bonne gouvernance relevant de l'Ecole nationale d'administration au titre de l'année 2022..... 2469

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 2 novembre 2021, portant prorogation des délais de la quatorzième session de formation au profit des hauts cadres administratifs à l'Institut de leadership administratif à l'Ecole

nationale d'administration pour l'année 2021 2470

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 2 novembre 2021, portant organisation d'une session de formation au profit des hauts cadres administratifs à l'Institut de leadership administratif à l'Ecole nationale

d'administration pour l'année 2022..... 2470

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 2 novembre 2021, portant organisation d'un cycle de formation au profit des cadres administratifs à l'Institut de leadership administratif à l'Ecole nationale d'administration pour

l'année 2021.....	2471	Nomination d'un contrôleur des dépenses publiques.....	2472
Nomination de contrôleurs d'Etat adjoints	2472		
Nomination d'un contrôleur adjoint de la commande publique.....	2472		
Nomination d'un contrôleur adjoint des services publics.....	2472		
Nomination d'un administrateur général.....	2472		
Nomination d'administrateurs en chef	2472		
 Ministère de la Défense Nationale			
Arrêtés du ministre de la défense nationale du 20 octobre 2021, portant délégation de signature.....	2473		
 Ministère des Finances			
Cessation de fonctions de directeurs généraux.....	2476		
Cessation de fonction d'un charge de mission.....	2476		
 Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie			
Arrêtés de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 12 octobre 2021, portant délégation de signature	2476		
Nomination de sous-directeurs.....	2479		
Nomination de chefs de services.....	2479		
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Société les Ciments de Bizerte.....	2479		
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'Institut national de normalisation et de la propriété industrielle.....	2479		
 Ministère du Commerce et du Développement des Exportations			
Tableau d'emplois fonctionnels.....	2479		
 Ministère de la Santé			
Arrêté du ministre de la santé et du ministre des technologies de la communication du 4 novembre 2021, fixant le modèle du passe vaccinal concernant le virus SARS-COV 2, ses caractéristiques techniques, les conditions et les modalités de son octroi.....	2480		
 Ministère des Technologies de la Communication			
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 21 octobre 2021, portant délégation de signature	2482		
Nomination d'un ordonnateur secondaire.....	2482		
Nomination d'un sous-directeur.....	2482		
 Ministère de l'Équipement et de l'Habitat			
Arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 5 novembre 2021, portant délégation de signature en matière disciplinaire	2482	Arrêtés de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 5 novembre 2021, portant délégation de signature	2483
 Ministère du Tourisme			
Nomination de sous-directeurs.....	2486		

Décrets et arrêtés

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé et du ministre des technologies de la communication du 4 novembre 2021, fixant le modèle du passe vaccinal concernant le virus SARS-COV 2, ses caractéristiques techniques, les conditions et les modalités de son octroi.

Le ministre de la santé et le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, relative à la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 92-71 du 27 juillet 1992, relative aux maladies transmissibles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2007-12 du 12 février 2007,

Vu le décret-loi n° 2021-1 du 22 octobre 2021, relatif au passe vaccinal concernant le virus « SARSCoV-2 » et notamment son article premier,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe de Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de protection des données à caractère personnel.

Arrêtent :

Article premier - Le modèle du passe vaccinal concernant le virus SARS-COV 2, est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2 - Le passe vaccinal est attribué après l'achèvement du schéma vaccinal et l'expiration d'une durée déterminée comme suit :

- sept (7) jours après l'injection de la deuxième dose pour les vaccins à double dose ou après la première dose pour les personnes ayant un antécédent Covid -19,
- vingt huit (28) jours pour les vaccins à une seule dose.

La durée visée à l'alinéa premier du présent article peut être mise à jour par un communiqué du ministre de

la santé, publié au site officiel du ministère de la santé et ce sur la base de l'avis de la commission scientifique de lutte contre le virus SARS-COV 2.

Il peut être procédé, le cas échéant, à la suspension de la validité du passe par l'autorité sanitaire compétente.

Art. 3 - Le passe vaccinal peut être téléchargé ou imprimé exclusivement de l'espace citoyen du portail de vaccination contre Covid-19 à travers le lien suivant : <https://www.evax.tn>.

Pour les étrangers arrivant en Tunisie et les tunisiens titulaires de passes ou d'attestations vaccinaux délivrés dans des pays étrangers, il est procédé au téléchargement ou à l'impression du passe par le chargement desdits passes et attestations sur la plateforme de conversion dédiée à cet effet.

Art. 4 - La vérification de la validité et de l'authenticité des données cryptées insérées dans le passe vaccinal se fait par le scan du cachet électronique visible et la vérification de sa conformité à l'identité de la personne concernée à travers l'application agréée par l'Agence nationale de certification électronique.

Art. 5 - Le traitement des données insérées dans le passe vaccinal se fait conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est interdit de stocker les données mentionnées à l'alinéa premier du présent article sur le lecteur.

A l'exception du nom, du prénom et de la date de naissance de la personne concernée, les données incluses au cachet électronique visible ne peuvent être lues par les agents mentionnés à l'article 7 du décret-loi n° 2021-1 du 22 octobre 2021, susvisé.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 novembre 2021.

Le ministre de la santé

Ali Mrabet

Le ministre des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

Vu

La Cheffe du Gouvernement Najla
Bouden Romdhane



وزارة الصحة
Ministry of Health



الجمهورية التونسية
Republic of Tunisia



وزارة تكنولوجيا الاتصال
Ministry of Communication
Technologies

جواز التلقيح كوفيد-19

VACCINE PASSPORT COVID-19

Pass Id :

Full Name :

الإسم و اللقب :

Date of Birth :

تاريخ الولادة :

Guardian Full Name (for children):

إسم ولقب الولي (بالنسبة للقصر) :

Effective Date :

تاريخ النفاذ :

Electronic stamp :

2D-DOC

الختم المرئي :



يتعين الاستظهار بوثيقة هوية تحمل صورة عند تقديم جواز التلقيح الخاص بك للتثبت

يجب على الأطفال غير الحاملين لوثيقة هوية أن يكونوا رفقة الولي الشرعي

A photo id must be available when presenting your vaccine pass for verification

Children without id card must be accompanied by a legal guardian

